



Ville de Durbuy  
Basse Cour, 13  
B- 6940 Barvaux

# AUTORISATION DE CHANTIER ET DE POSE DE SIGNALISATION 68-2024

Réf. Proximus : JMS 608453+1

Réf. SPW : DG01-32-17 : Permis de voirie n°: 13217-2024-0052 / 1

Powalco DA-1 : 24041278.

Le Bourgmestre de la Ville de Durbuy

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon (A.G.W.) du 16 décembre 2020, entré en vigueur le 01.03.2021,  
relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le CHAPITRE V, section 1<sup>ère</sup>, Article 89, Ch. VI, art.10, du Décret-programme du 17 juillet 2018, entré en vigueur le 18.10.2018,  
portant des mesures en matière de travaux publics, de mobilité et de transports,

AUTORISE

l'entreprise « **EQUANS** »

 Rue du Tronquoy, 12 à 5380 FERNELMONT

Responsable de chantier : Amélie FRANCOIS  0471 67 67 78– [amelie.francois@equans.com](mailto:amelie.francois@equans.com)

effectuant des travaux de fouille à réaliser suite à une gaine écrasée, pour le compte de PROXIMUS  
en accotement, **selon les instructions reprises dans l'autorisation du SPW**

➤ à PETITHAN – RN 983 – Face à Rome, 1

**entre le 21 et le 31 mai 2024**

- à interdire le stationnement le long et aux abords du chantier ;
- à placer la signalisation routière telle qu'elle est imposée par l'A.G.W. du 16 décembre 2020, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2021, relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique, tenant compte notamment de la catégorie de chantier ; y compris en raison de la disposition des lieux, des signaux C.43 fixant la limite de vitesse à 50 et 30 km/h ;
- à occuper une légère partie de la chaussée afin de pouvoir l'occuper avec l'engin nécessaire au chantier ; les véhicules seront stationnés hors voirie ;
- à placer les signaux B19 et B21 ;
- si nécessaire, à réguler la circulation alternée par le placement de feux tricolores.

**Les bâtiments devront rester accessibles pour les services de secours.**

**La circulation des services de secours & des bus de transport scolaire ne devra pas être entravée.**

**L'entreprise prendra toute mesure utile afin de sécuriser le lieu des travaux (balisage, lampes, ...).**

**La signalisation qui en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.**

L'administration communale de Durbuy dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages pouvant résulter ou être causés par cette autorisation.

Durbuy, 16 mai 2024.

Le Bourgmestre,



  
Philippe BONTEMPS.

Pour état des lieux & surveillance : SPW – District de Marche : 084 225 940